

CIRCULAIRE 2008 - 17 -DRE

Paris, le 19/12/2008

**Objet : Clause de respiration
Secteurs professionnels**

Madame, Monsieur le Directeur,

Les bureaux des Conseils d'administration de l'Agirc et de l'Arrco ont donné leur accord sur plusieurs demandes d'application de la clause de respiration professionnelle, présentées par les partenaires sociaux de certains secteurs d'activité dans le cadre des dispositions de la circulaire Agirc-Arrco 2007-11-DRE du 29 juin 2007.

Ces demandes concernent les secteurs d'activité suivants :

1) Le secteur de l'imprimerie et des industries graphiques

La demande présentée pour ce secteur vise au rattachement des entreprises à la CARPILIG/R au titre de l'Arrco et à la CNRBTPIG au titre de l'Agirc.

Sont concernées les entreprises exerçant une activité relevant des codes NAF suivants : 1812Z, 1813Z, 1814Z.

2) Le secteur du spectacle et de l'audiovisuel

La demande présentée pour ce secteur vise au rattachement des entreprises à l'IRPS au titre de l'Arrco et à l'IRCPS au titre de l'Agirc.

Sont concernées les entreprises exerçant une activité relevant des codes NAF suivants :

Pour le spectacle : 7990Z*, 9001Z, 9002Z, 9003A, 9003B, 9004Z, 9329Z.

Pour l'audiovisuel : 1820Z, 5911A, 5911B, 5911C, 5912Z, 5913A, 5914Z, 5920Z, 6010Z, 6020A, 6020B, 6110Z*, 6130Z*.

* Compétence partielle

3) Le secteur de la presse

La demande présentée pour ce secteur vise également au rattachement des entreprises à l'IRPS au titre de l'Arrco et à l'IRCPS au titre de l'Agirc.

Sont concernées les entreprises exerçant une activité relevant des codes NAF suivants : 1811Z, 5813Z, 5814Z, 6391Z, 7420Z*, 8219Z*.

Les entreprises de ces différents secteurs ont individuellement la possibilité de rejoindre les institutions Agirc et/ou Arrco désignées au répertoire professionnel pendant un délai d'un an.

Ce délai expirera au 31 décembre 2009.

Les différents transferts seront recensés et donneront lieu à une compensation financière au profit des institutions quittées, le montant de cette compensation étant déterminé dans les conditions générales définies par les bureaux des Conseils d'administration de l'Agirc et de l'Arrco. Ces conditions seront prochainement portées à la connaissance des institutions par circulaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général

* Compétence partielle